



La Balme de Sillingy, le 01 juillet 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.54 PR

Objet : Règlementation provisoire de la circulation chemin de Montdragon

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 26 juin 2025 par l'entreprise DEGEORGES TP dont le siège est situé 89 Rue des Roseaux 74330 EPAGNY pour le compte Energie et Services de Seyssel ;

CONSIDÉRANT les travaux d'installation d'un réseau de télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation chemin de Montdragon du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée en alternat par sens prioritaire chemin de Montdragon du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit chemin de Montdragon du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025.

Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise DEGEORGES TP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 03/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.